

De Cercle en Cercle

Yourtes Artisanales



Nous sommes l'entreprise De Cercle en Cercle.

Notre vocation est la fabrication et la vente de yourtes à titre principal, et accessoirement d'objets et meubles.

L'entreprise peut-être amenée à vendre et/ou à louer ses yourtes et autres produits, indifféremment à des professionnels et à des particuliers. (cf conditions de location pour location)

Dans un cas comme dans l'autre, aucune vente ne se fait sans une information préalable complète. Les informations liées au cahier des charges sont données verbalement et sont également disponibles et remises à l'acquéreur avec le devis signé.

Nous détaillons ci-dessous certains points pour éviter tous litiges.

Article 1 : Commandes – demandes de devis

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, e-mail ou par téléphone.

Dans tous les cas, la commande sera considérée comme définitive suite à confirmation par signature du devis. La validité du devis émis par l'entreprise De Cercle en Cercle est fixée à 30 jours maximum.

Article 2 : Obligations du fabricant

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'entreprise est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente. Pour plus d'informations, se référer aux articles 7 « livraison » et 8 « garanties »

Article 3 – Obligations de l'acquéreur

L'acheteur s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau) ainsi que le chauffage et la maintenance. Il peut notamment être demandé des photos de l'état du terrain et de préparation du sol avant le montage. L'acquéreur s'engage formellement à respecter également le règlement et les prescriptions fournis par le fabricant.

Toute prestation supplémentaire à la demande de l'acquéreur fera l'objet par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.

Article 4 – Prix

Sauf produits revendus en l'état, les prix sont fixés dans les conditions prévues au devis et aux conditions du moment (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, livraison...) Les conditions de prix, les délais limites de confirmation et de paiement, sont également précisés sur devis au moment opportun. Quelques soient les éventuels fractionnements de prix prévus au devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou prêt.

Article 5 – Conditions de paiement, facturation

En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à l'encaissement du premier versement prévu au devis. Un acompte des 2/3 du montant de la commande est demandé à la confirmation de celle-ci pour validation. Le paiement du solde final se fait alors au plus tard à la livraison ou mise à disposition du produit. Le prix total s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et toutes taxes comprises.

Article 6 – Montage

Le premier montage doit être accompagné par les fabricants (sauf cas exceptionnels). Un forfait de montage sera appliqué en fonction du nombre d'encadrants/fabricants et du nombre de jours nécessaires. Les détails seront mentionnés sur le devis.

Afin que le montage se réalise au mieux, plusieurs conditions sont requises pour le montage :

* Préparation et accessibilité du terrain par l'acquéreur (terrain plat et de niveau) : il est demandé un état des lieux du terrain à minima via photos avant le chantier de montage.

* Organisation de la logistique générale : maintenance, présence d'électricité, de chauffage si besoin. Les repas et hébergement sont prévus et fournis par le client pour l'ensemble de l'équipe De Cercle en Cercle et pendant toute la durée du montage. Si ce n'est pas le cas, hébergement et restauration seront refacturés au client.

* Participation au montage : l'acquéreur s'engage à participer au montage de sa yourte afin d'aider les fabricants et d'acquiescer les compétences de montage et d'utilisation de yourte (à minima 1 personne autre que les fabricants pour le plancher et 2 autres pour le montage de la yourte).

Si le nombre de personnes n'est pas assurée pendant toute la durée du montage, il facturera l'intervention de la main d'œuvre nécessaire pour y pallier à hauteur de 300€ / jour.

Faisabilité du montage : C'est le chef de chantier qui décide du bon déroulement du chantier et de sa faisabilité fonction des conditions météorologiques pouvant occasionner un éventuel report. Montage de toile : Il est demandé l'aide d'une personne cliente dans le cas où il s'agit du montage d'une toile seule.

Article 7 – Livraison

La livraison est comprise dans le prix mentionné au devis. Seul une participation aux frais de route, selon la distance à parcourir ou des frais de transport à bras (sites inaccessibles) et l'éventuelle surprime d'assurance prise pour des cas exceptionnels peuvent être rajoutés. Pour les acquéreurs qui viennent chercher leur marchandise, De Cercle en Cercle ne saurait être tenu responsable des dégâts résultant d'un mauvais transport ou montage.

Article 8 – Garanties

Les acquéreurs bénéficient sans limite de temps de la garantie de vices cachés. L'activité ne relevant pas du bâtiment, la garantie décennale n'a pas lieu d'être. En outre, quelques précisions sur les garanties de fabrication et de montage : Les matériaux sont garantis dans la mesure où les défauts sont liés à la fabrication et/ou au montage (ex : défaut de couture) Le fabricant ne garantit pas les défauts liés à l'usure ou les conditions d'utilisation de la yourte (ex : fuite de la toile, un éventuel incendie, la chute d'une perche en cas de tempête...) Afin d'apprécier la situation, un état des lieux pourra constater si le défaut est lié à la fabrication, au montage ; ou lié à l'utilisation. Le fabricant s'engage à remplacer ou rectifier tout défaut de fabrication et/ou de montage. Si le vice est lié à l'utilisation par l'acquéreur, ce dernier s'engage à défrayer l'intervention du fabricant qui fera l'objet d'un nouveau devis. Vous trouverez également dans votre cahier des charges la fiche descriptive de garantie de la toile par le fabricant Dickson et Sattler. La marchandise reste la propriété de De Cercle en Cercle jusqu'au paiement total de la yourte.

Dans tous les cas, De Cercle en Cercle et l'acquéreur s'engagent à chercher la meilleure solution à l'amiable en cas de litige.

Article 9 – Normes yourte

La yourte fournie est une yourte de loisirs, qui sauf mention contraire, n'est pas conforme aux normes de construction RT2020.

L'acquéreur s'engage à prendre possession de la yourte, d'en comprendre la façon d'y vivre, de la monter, d'en prendre soin comme expliqué avec le fabricant lors de la transmission. Il est nécessaire de prendre conscience ce qu'est un habitat léger, qui réagit avec les conditions extérieures et qui demande une certaine autonomie des acquéreurs.

Date, lieu, noms et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »